INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE RAGUENEAU

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE RAGUENEAU TENUE LE 9 MAI 2022 À 19 H 30 AU CENTRE COMMUNAUTAIRE ÉDOUARD-JEAN (10, RUE DES LOISIRS). FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENCE DE RAYMOND LAVOIE, MAIRE.

Sont présents les conseillers :
Monsieur Gilbert Dupont
Monsieur Claude Lavoie
Madame Huguette Tremblay
Monsieur Yves Boulianne

Est absente la conseillère :
Madame Laurence Martel

Secrétaire d'assemblée :
Madame Marie-France Imbeault, directrice générale et greffière-trésorière

Invitée :
Madame Geneviève Arsenault, CPA AUDITRICE, CA chez Mallette, s.e.n.c.r.l. de 19 h 30 à 19 h 45.

2022/05-01 **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

2022/05-02 **ORDRE DU JOUR**

Le président fait lecture de l'ordre du jour. Il est proposé par Claude Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté.

Avec le consentement unanime des membres du conseil, le point « Affaires nouvelles » demeure ouvert.

2022/05-03 **PRÉSENTATION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2021 ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR**

IL EST PROPOSÉ par Gilbert Dupont et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter comme dépôt les états financiers 2021 préparés par la directrice générale et greffière-trésorière ainsi que le rapport du vérificateur préparé par la firme Mallette, s.e.n.c.r.l. et présenté par madame Geneviève Arsenault, CPA AUDITRICE, CA chez Mallette, s.e.n.c.r.l.

2022/05-04 **PROCÈS-VERBAUX**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 avril 2022 et de celui de la séance ordinaire du 19 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture des procès-verbaux;

IL EST PROPOSÉ par Huguette Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter les procès-verbaux des 9 et 19 avril 2022.

Les Éditions Juridiques FD - 1-800-363-9251 - No. F029

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

2022/05-05

DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION – RÉSOLUTION Nº 2022/01-09

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, la directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil municipal le procès-verbal de correction, corrigeant une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

2022/05-06

CORRESPONDANCE

La liste de la correspondance d'avril est transmise à chaque membre du conseil

2022/05-07

COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ par Gilbert Dupont et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes déjà payés d'une somme de 98 167,53 $ soient acceptés et que les comptes à payer au 30 avril 2021 d'une somme de 87 426,59 $ soient acceptés et payés, le tout totalisant une somme de 185 594,12 $.

2022/05-08

SUIVI DES COMITÉS

Chaque conseiller est invité à présenter l'avancement des comités dont il a la responsabilité.

Aucun procès-verbal n'est déposé.

2022/05-09

ADOPTION DU RÈGLEMENT Nº 2022-05 ÉTABLISSANT LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES POUR LES EMPLOYÉS ET LES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001), prévoit que le conseil de la municipalité peut, par règlement, établir un tarif applicable au cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Municipalité;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Ragueneau a adopté le 3 juillet 2006 le Règlement nº 2006-10A portant sur les frais de déplacement des élus et des employés de la municipalité de Ragueneau;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Ragueneau a adopté le 13 mars 2013 le Règlement 2013-04 modifiant le règlement 2006-10A;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Ragueneau désire actualiser certains tarifs dans lesdits règlements;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 19 avril 2022;

ATTENDU QUE le projet de règlement nº 2022-05 intitulé « Règlement nº 2022-05 établissant le remboursement des dépenses pour les employés et les élus municipaux » a été présenté, déposé et adopté le 19 avril 2022;

ATTENDU QUE le maire indique que le présent règlement a pour objet de remplacer les règlements 2006-10A et 2013-04 afin d'actualiser certains tarifs établis dans lesdits règlements;

IL EST PROPOSÉ par Claude Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement portant le nº 2022-05 intitulé « Règlement nº 2022-05 établissant le remboursement des dépenses pour les employés et les élus municipaux » soit adopté et qu'il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Les Éditions Juridiques FD - 1-800-363-9251 - No. F029

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 CHAMP D'APPLICATION

Ce règlement s'applique au personnel et aux élus de la Municipalité de Ragueneau.

ARTICLE 3 DÉFINITIONS

Dans ce règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

« déplacement » : un voyage autorisé, effectué par un employé ou un élu dans l'exercice de ses fonctions, et au cours duquel il supporte des frais de déplacement et de séjour.

« élu » : un membre du Conseil de la Municipalité de Ragueneau.

« employé » : un salarié ou un membre du personnel cadre de la Municipalité de Ragueneau.

« employeur » : la Municipalité de Ragueneau.

« région » : le territoire de la Côte-Nord.

ARTICLE 4 OBJECTIF DU RÈGLEMENT

Ce règlement établit les exigences relatives aux frais de déplacement engagés pour le compte de la Municipalité et fournit des moyens de contrôle raisonnables de l'utilisation par les employés et les élus des fonds de la Municipalité pour les déplacements, la représentation et autres raisons d'affaires.

ARTICLE 5 INTERPRÉTATION CONCERNANT LES ÉLUS

Dans ce règlement, à moins de dispositions particulières, les dispositions applicables au personnel s'appliquent également aux élus.

ARTICLE 6 AUTORISATION DE DÉPLACEMENT DU PERSONNEL

Le conseil municipal doit autoriser dans le cadre du présent règlement et dans le cas des lignes directrices établies par l'employeur, de l'opportunité d'un déplacement d'un employé dans la région et détermine les moyens de transport et les conditions de logement et de subsistance de l'employé à l'occasion de ce déplacement.

Dans le cas d'un voyage à l'extérieur de la région, le conseil municipal autorise les déplacements, sauf ceux prévus au contrat de travail du personnel cadre.

ARTICLE 7 DÉPLACEMENT DES ÉLUS

Le conseil décide dans le cadre du présent règlement et dans le cas des lignes directrices établies par l'employeur, de l'opportunité d'un déplacement d'un élu dans la région et détermine les moyens de transport et les conditions de logement et de subsistance de l'élu à l'occasion de ce déplacement.

Dans le cas d'un voyage à l'extérieur de la région, le conseil municipal autorise le déplacement des élus.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

ARTICLE 8 DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER ET MAIRE

Le directeur général ou son remplaçant et le maire ou son remplaçant sont autorisés à effectuer tout déplacement utile relié à leur charge dans la région. Le déplacement ailleurs que dans la région doit être autorisé par le conseil municipal.

ARTICLE 9 FRAIS JUSTIFIÉS

Pour être remboursables, les frais de déplacement doivent être nécessaires, raisonnables, avoir été réellement supportés et être liés à un déplacement autorisé.

L'employé qui présente des pièces justificatives ou des renseignements faux, inexacts ou incomplets, à l'appui d'une demande de remboursement non conforme au présent règlement, est passible de mesures disciplinaires, et ce, sans préjudice de tout autre recours permis par la Loi.

ARTICLE 10 FRAIS DE DÉPLACEMENT

10.1 Véhicule personnel

10.1.1 L'employé ou le membre du conseil qui utilise son véhicule personnel reçoit, pour tout parcours nécessaire et effectué dans l'exercice de ses fonctions, une indemnisation de 0,61 $ du kilomètre pour l'année 2022.

Ce montant est indexé chaque année selon les tarifs du gouvernement provincial « Plafond et taux relatifs à l'utilisation d'une automobile ».

10.1.2 Le taux autorisé pour l'utilisation du véhicule personnel est majoré de 40 % pour tout kilomètre parcouru en covoiturage. Le nom du ou des passagers dans ces circonstances doit être mentionné.

10.1.3 Le taux autorisé pour l'utilisation du véhicule personnel est majoré de 30 % pour tout kilomètre parcouru sur une route gravelée. Aucune autre indemnité ne sera versée pour bris du véhicule (ex. : crevaison, pare-brise, etc.).

10.1.4 Le calcul des allocations à être versées est effectué à partir du bureau municipal de Ragueneau pour les employés et à partir du domicile ou du lieu où l'avis de convocation est expédié en ce qui concerne les membres du conseil municipal.

10.1.5 Pour l'employé qui utilise régulièrement son véhicule personnel dans l'exercice de ses fonctions et qui est dans l'obligation de prendre une couverture d'assurance additionnelle « pour affaires », le coût de la surprime est remboursé sur présentation de pièces justificatives.

L'assurance affaire doit comprendre tous les avenants nécessaires, y compris ceux qui permettent le transport de passagers en service commandé, et ne doit pas être annulée avant sa date d'expiration à moins d'en aviser l'employeur au préalable.

10.2 Dans le cas d'utilisation de moyen de transport autre que le véhicule personnel (location d'auto, avion, autobus, taxi, etc.), les frais occasionnés sont remboursés à l'employé ou au membre du conseil sur présentation de pièces justificatives, et ceci en tenant compte des modalités de calcul des allocations prévues à l'article 10.1.5.

10.3 Les frais de péage et de stationnement inhérents aux déplacements de l'employé ou du membre du conseil dans l'exercice de ses fonctions sont remboursables sur production de pièces justificatives.

10.4 Dans le cas du nolisement d'un avion, l'autorisation du conseil municipal doit être obtenue au préalable.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Les Éditions Juridiques FD - 1-800-363-9251 - No. F029

ARTICLE 11 FRAIS DE SÉJOUR

11.1 Frais de repas

11.1.1 Lorsque le départ s'effectue avant 8 h 00, 11 h 30 ou 17 h 30 et le retour après 13 h 30 ou 18 h 30, les repas normalement et effectivement pris après ces heures de départ ou avant ces heures de retour sont admis aux fins de l'indemnisation.

11.1.2 L'employeur verse à l'employé ou à l'élu, pour tout déplacement dans le cadre de son travail, les allocations **maximales** de repas suivantes sur présentation de factures :

- Déjeuner : 25,00 $
- Dîner : 30,00 $
- Souper : 50,00 $

105,00 $

Les dépenses pour l'achat de boissons alcoolisées ne sont pas admissibles.

11.1.3 Si, en raison de circonstances spéciales, on doit supporter des frais de repas supérieurs à ceux prévus, il sera remboursé des frais excédentaires sur autorisation spécifique du directeur général.

11.1.4 Lorsque le coût du transport en commun, les frais de logement ou les frais d'inscription à un congrès, une conférence, un colloque, un symposium ou tout autre événement semblable comprennent les frais de certains repas, ces repas ne sont pas remboursables en vertu du présent règlement.

11.2 Frais de logement

11.2.1 Lorsque l'employé ou le membre du conseil doit loger dans un établissement hôtelier dans l'exercice de ses fonctions, il a droit, sur présentation de pièces justificatives, au remboursement des frais réels et raisonnables de logement encourus.

11.2.2 Lorsqu'un employé ou le membre du conseil loge chez un parent ou un ami, dans l'exercice de ses fonctions, il a droit à un remboursement de 50,00 $.

11.2.3 Lorsque l'employé ou le membre du conseil doit loger dans un établissement hôtelier dans l'exercice de ses fonctions, il a droit à une allocation quotidienne forfaitaire pour frais divers de 15,00 $.

11.2.4 Pour un séjour nécessitant trois (3) couchers consécutifs, les frais de blanchissage sont remboursés.

ARTICLE 12 FRAIS DE REPRÉSENTATION

12.1 Les frais de représentation encourus par le maire ou son remplaçant et par le directeur général sont défrayés par la Municipalité sur présentation de pièces justificatives.

12.2 Toute autre dépense effectuée par un membre du conseil municipal pour le compte de la Municipalité doit être préalablement autorisée par le maire et fournir les pièces justificatives requises.

ARTICLE 13 PROCÉDURE DE REMBOURSEMENT

13.1 Avance de voyage

Une avance de voyage de 80 % du montant estimé peut être accordée à l'employé ou l'élu qui en fait la demande au directeur général. Cette avance est allouée sur présentation du formulaire intitulé « Frais de déplacement ».

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

13.2 Remboursement des dépenses

Toute réclamation en vue d'un remboursement doit être effectuée sur le formulaire des frais de déplacement, accompagnée des pièces justificatives requises et porter l'autorisation du directeur général.

Toute réclamation doit être produite dans les trente (30) jours suivant la date où les dépenses ont été effectuées.

Exceptionnellement, en cas de perte de factures, le directeur général pourra autoriser le paiement de l'allocation maximale.

ARTICLE 14 ABROGATION

Ce règlement remplace les règlements 2006-10A et 2013-04 ou tout autre règlement antérieur portant sur le même sujet.

ARTICLE 15 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

2022/05-10

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU QUE le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales qui vise à :

- augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles;
- appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour;

ATTENDU QUE la Municipalité de Ragueneau a présenté en 2021-2022 une demande d'appui financier admissible pour l'élaboration d'une politique familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales;

ATTENDU QUE la Municipalité de Ragueneau désire toujours participer au Programme de soutien aux politiques familiales municipales;

IL EST PROPOSÉ par Huguette Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE Marie-France Imbeault, directrice générale et greffière-trésorière est autoriser à signer au nom de la Municipalité de la Paroisse de Ragueneau tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2021-2022;

QUE Huguette Tremblay, conseillère, est déclarée l'élue responsable des questions familiales.

2022/05-11

PROGRAMMES D'ASSURANCES DES OBNL AVEC L'UMQ

ATTENDU QUE des organismes à but non lucratif (OBNL), œuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de la municipalité, ont de la difficulté à trouver de l'assurance de dommages à un prix abordable, compte tenu du risque qu'ils encourent ou font encourir;

INITIALES DU MAIRE RL

INITIALES DU SEC.-TRÉS. MF

No de résolution ou annotation

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en partenariat avec les municipalités, souhaite répondre à la problématique d'assurabilité et afin d'aider ainsi les OBNL;

ATTENDU QUE l'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public pour les municipalités participantes au regroupement ainsi formé, en vue d'identifier un courtier ou un assureur qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL et que ceux-ci pourront, à leur discrétion, transiger ou prendre des assurances de dommages directement auprès du courtier ou assureur identifié;

ATTENDU QUE ledit processus contractuel est assujetti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

IL EST PROPOSÉ par Gilbert Dupont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE ce conseil autorise la Municipalité de Ragueneau à faire partie du regroupement pour lequel l'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public en vue d'identifier un courtier ou un assureur, qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL reconnus par la municipalité;

QUE ce Conseil reconnaisse aussi, aux fins de l'appel d'offres public qui sera lancé sous peu, l'OBNL suivant :

Numéro de police	Nom	adresse
OSBL-0102058	Centre communautaire pour les ainés de Ragueneau Inc.	521, route 138, bureau 200

2022/05-12

RADIATION DE COMPTES

IL EST PROPOSÉ par Yves Boulianne et résolu à l'unanimité des conseillers présents de radier les comptes suivants :

#	Matricule	Solde	Intérêts	Total
1	F3239191486.000000	261.09 $	127.41 $	388.50 $
2	F3841838297.000000	4.84 $	2.16 $	7.00 $
3	F3841932677.000000	4.84 $	2.16 $	7.00 $
4	F3941156204.000000	53.19 $	23.61 $	76.80 $

2022/05-13

ÉLECTION PARTIELLE - RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

CONSIDÉRANT l'élection partielle du 19 juin 2022;

IL EST PROPOSÉ par Claude Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le personnel électoral soit rémunéré aux taux suivants :

Président d'élection	Selon la Gazette officielle
Secrétaire d'élection	Selon la Gazette officielle
Réviseur	20 $/heure
Secrétaire — Commission de révision	21 $/heure
Agent réviseur	20 $/heure
Scrutateur	21 $/heure
Secrétaire du bureau de vote	20 $/heure
Président de la table de vérification de l'identité des électeurs	20 $/heure
Membres de la table de vérification de l'identité des électeurs	20 $/heure
Personnel en formation	Taux horaire en fonction du poste occupé

Lorsqu'on utilise les services d'un employé en poste, il sera rémunéré à son taux courant. Le cumulé de fonctions ne donne droit qu'au taux le plus élevé.

Les Éditions Juridiques FD - 1-800-363-9251 - No. F029

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

2022/05-14

SUSPENSION ADMINISTRATIVE PROVISOIRE D'UN EMPLOYÉ MUNICIPAL POUR FINS DE VÉRIFICATION

CONSIDÉRANT QUE certaines irrégularités concernant l'employé 01-0007 ont été portées à la connaissance du conseil municipal alors que l'employé 01-0007 est suspendu sans solde jusqu'au 11 mai 2022;

CONSIDÉRANT l'obligation et la volonté de la municipalité d'effectuer les vérifications qui s'imposent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Boulianne et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

QUE l'employé 01-0007 est suspendu provisoirement avec solde pour fins de vérification à compter du 12 mai 2022.

2022/05-15

DÉPLACEMENT DU LAVE-VAISSELLE AU CCEJ - AUTORISATION DE DÉPENSE

IL EST PROPOSÉ par Huguette Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser Marie-France Imbeault, directrice générale et greffière-trésorière, à engager un montant maximal de 7 000 $ pour le déplacement du lave-vaisselle au Centre communautaire Édouard-Jean (CCEJ), payé à même le surplus accumulé.

2022/05-16

CAMPING MARINA RAGUENEAU

a) Adoption - Règlements internes 2022

IL EST PROPOSÉ par Claude Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter les règlements internes 2022 du Camping Marina Ragueneau tel que présenté par le comité de gestion du Camping Marina Ragueneau.

b) Octroi de contrat – Gardien de camping

CONSIDÉRANT l'appel d'offres de soumissions pour un contrat de gardien de camping;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une soumission;

IL EST PROPOSÉ par Claude Lavoie et accepté à l'unanimité des conseillers présents :

1. d'octroyer le contrat de gardien de camping à madame Laurette Durand;
2. d'autoriser Peggy Theriault à signer le contrat pour et au nom de la Municipalité;
3. d'autoriser Marie-France Imbeault, directrice générale et greffière-trésorière, à procéder aux paiements des termes du contrat par virement bancaire.

2022/05-17

VENTE - LOTS 5149253 ET 5149254

CONSIDÉRANT l'offre d'achat de madame Marie-Claude Chiasson pour l'acquisition des lots 5149253 et 5149254, propriété de la Municipalité de Ragueneau;

IL EST PROPOSÉ par Gilbert Dupont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil accepte de vendre les lots 5149253 et 5149254 à Madame Marie-Claude Chiasson au coût de 250 $ chacun plus taxes applicables;

INITIALES DU MAIRE RL

INITIALES DU SEC.-TRÉS. MF

No de résolution ou annotation

QUE toutes les dépenses reliées à la vente (arpentage, notaire, etc.), sont aux frais de l'acheteuse;

QUE Raymond Lavoie, maire, et Marie-France Imbeault, directrice générale et greffière-trésorière, soient autorisés à signer tous les documents relatifs à cette transaction.

2022/05-18 **DEMANDE DE SALLE – LA TROUPE VOIX D'ART**

CONSIDÉRANT QUE la Troupe Voix d'Art, en collaboration avec le Centre communautaire pour les aînés de Ragueneau, souhaite offrir un souper/spectacle de Noël en 2022;

IL EST PROPOSÉ par Huguette Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'allouer gratuitement la salle nº 122, des micros et une caisse de son, lorsque ceux-ci sont disponible, à la Trouve Voix d'Art, représentée par Lillie Labelle pour les répétitions et les représentations du spectacle de Noël 2022.

2022/05-19 **DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2021 DU SCRSI**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Manicouagan, la municipalité de Ragueneau a l'obligation d'élaborer annuellement un rapport d'activités, et ce, tel que requis en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la Sécurité incendie*.

IL EST PROPOSÉ par Gilbert Dupont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité de Ragueneau accepte le dépôt du rapport annuel d'activités 2021 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

QUE ledit rapport soit transmis à la MRC de Manicouagan pour dépôt au MSP, et ce, conformément à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* et en référence à l'action 10 du SCRSI.

2022/05-20 **PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER – REDDITION DE COMPTE**

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 114 794 $ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2021;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Yves Boulianne et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Ragueneau informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

2022/05-21 **AVIS DE RÉCLAMATION - SANCTION ADMINISTRATIVE PÉCUNIAIRE – MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

ATTENDU QUE le 2 septembre 2021, il a été constaté par un inspecteur du ministère que la municipalité n'a pas respecté la *Loi sur la qualité de l'environnement* ou l'un de ses

Les Éditions Juridiques FD - 1-800-363-9251 - No. F029

INITIALES DU MAIRE
RL
INITIALES DU SEC.-TRÉS.
MF

No de résolution ou annotation

règlements le ou vers le 29 juillet 2021 pour le réseau de distribution d'eau potable et qu'un avis de non-conformité a été envoyé le 4 octobre 2021;

ATTENDU QUE conformément à l'article 115.13 de cette loi, le ministère impose à la Municipalité une sanction administrative pécuniaire de 5 000 $ à l'égard du manquement;

IL EST PROPOSÉ par Gilbert Dupont et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser Marie-France Imbeault, directrice générale et greffière-trésorière, à payer l'avis de réclamation de 5 000 $ au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques à même le surplus accumulé.

2022/05-22 **OPÉRATEUR EN EAU POTABLE - COMPAGNONNAGE - OFFRE DE SERVICES**

CONSIDÉRANT la formation au *Programme de qualification des opérateurs et opératrices en eau potable* (OPA-OTUND-OTUFD-ORD) suivie par Sylvain St-Pierre, opérateur-journalier aux travaux public et inspecteur municipal et en bâtiment adjoint;

CONSIDÉRANT QU'UNE période de compagnonnage est obligatoire suite à la formation théorique afin de poursuivre le processus de certification du *Programme de qualification des opérateurs et opératrices en eau potable*;

IL EST PROPOSÉ par Claude Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de service de monsieur Jean François Guay de la firme Les Consultants RG au montant de 3 334 $ plus taxes applicables pour le compagnonnage de Sylvain St-Pierre, apprenti opérateur, pour le profil OTUFD (eau souterraine avec filtration et réseau de distribution).

2022/05-23 **COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) - NOMINATION**

IL EST PROPOSÉ par Yves Boulianne et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer Huguette Tremblay sur le CCU en remplacement de madame Nataly Ruel.

2022/05-24 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES DE PETITE ENVERGURE (PSISRPE)**

IL EST PROPOSÉ par Gilbert Dupont et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser Peggy Thériault, directrice du tourisme et des loisirs, à déposer, pour et au nom de la Municipalité de Ragueneau, une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure* pour l'achat d'un tableau d'affichage portatif pour le « dek hockey »;

QUE la Municipalité de Ragueneau désigne Peggy Thériault, directrice du tourisme et des loisirs à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ragueneau, tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

2022/05-25 **MARCHÉ PUBLIC AU QUAI**

CONSIDÉRANT la demande d'Innovation et développement Manicouagan pour la mise en place d'un marché public dans plusieurs municipalités environnantes;

IL EST PROPOSÉ par Gilbert Dupont et résolu à l'unanimité des conseillers présents de permettre à Innovation et développement Manicouagan d'organiser un marché public ambulant au quai de Ragueneau de juillet à septembre 2022.

INITIALES DU MAIRE
RL
INITIALES DU SEC.-TRÉS.
MF

No de résolution
ou annotation

2022/05-26 **AFFAIRES NOUVELLES**

Aucune affaire nouvelle n'est traitée.

2022/05-27 **FERMETURE DES AFFAIRES NOUVELLES**

Il est proposé par Claude Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le point « Affaires nouvelles » soit fermé.

2022/05-28 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le président répond aux questions des élus et des personnes présentes.

2022/05-29 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

IL EST PROPOSÉ par Gilbert Dupont et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 21 h 25.

Maire

Directrice générale et
greffière-trésorière

Je Raymond Lavoie, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Les Éditions Juridiques FD - 1-800-363-9251 - No. F029

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation